

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-40-30-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

TVA - Régimes sectoriels - Régime de la presse - Régime des écrits périodiques édités par des organismes à but non lucratif et par les collectivités publiques et leurs établissements publics

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 4 : Régime de la presse

Chapitre 3 : Régime des écrits périodiques édités par des organismes à but non lucratif et par les collectivités publiques et leurs établissements publics

1

Cette partie a pour objet de traiter :

- section 1 : Écrits périodiques des organismes à but non lucratif ([BOI-TVA-SECT-40-30-10](#)) ;
- section 2 : Écrits périodiques des collectivités publiques et leurs établissements publics ([BOI-TVA-SECT-40-30-20](#)).